

**SCP Marc FARRUCH**

Commissaire de Justice

Huissier de Justice

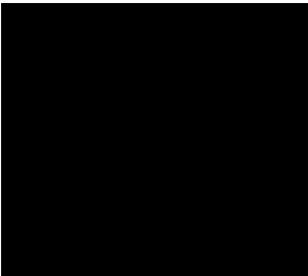


**ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE**

PREMIERE EXPEDITION



République Française



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**GROUPE LES RÉPUBLICAINS**

représenté par son Président M. Bruno RETAILLEAU

Sénat

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

**VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :**

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : GROUPE LES RÉPUBLICAINS, représenté par son Président M. Bruno RETAILLEAU  
Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

*M* Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

**SIGNIFICATION DE COURRIER**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**Monsieur le Sénateur BAS Philippe**

**Sénat**

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION



À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

**VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :**

D'un courrier en date du 18 juillet 2022 sur 4 pages recto, rédigé par Maître Diane PROTAT, avocate de la requérante, dans le cadre du « *Projet de loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid 19* ».

En votre qualité de rapporteur de ce texte, et Sénateur du Groupe LES REPUBLICAINS,

Je vous informe que ce courrier a pour objet :

**Sommation interpellative d'avoir à répondre aux questions de l'Association**

Telles que plus amplement détaillé dans le courrier ci-joint au présent acte.

REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : Monsieur **BAS Philippe** demurant 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 5 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

[ X ] Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

SCP Marc FARRUCH

Commissaire de Justice

Huissier de Justice

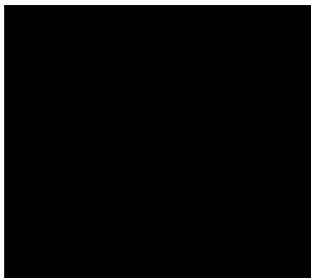


ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION



République Française



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE**

représenté par sa Présidente : Mme Éliane ASSASSI

Sénat

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER GROUPE COMMUNISTE

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : GROUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN CITOYEN ET ÉCOLOGISTE, représenté par sa Présidente : Mme Éliane ASSASSI Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

**SCP Marc FARRUCH**

Commissaire de Justice

Huissier de Justice

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS**

représenté par son Président M. François PATRIAT

Sénat

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION

VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant :** Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié :** une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification :** 19 juillet 2022

**Destinataire :** GROUPE RASSEMBLEMENT DES DÉMOCRATES, PROGRESSISTES ET INDÉPENDANTS, représenté par son Président M. François PATRIAT Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

[ ] Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

SCP Marc FARRUCH

Commissaire de Justice

Huissier de Justice

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN**

représenté par son Président M. Jean-Claude REQUIER

Sénat

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

PREMIERE EXPEDITION

**VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :**

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN,  
représenté par son Président M. Jean-Claude REQUIER Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

[x] Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

### GRUPE UNION CENTRISTE

représenté par son Président M. Hervé MARSEILLE  
Sénat  
36 rue de Vaugirard  
75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION



À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>

REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : GROUPE UNION CENTRISTE, représenté par son Président M. Hervé MARSEILLE  
Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

SCP Marc FARRUCH

Commissaire de Justice

Huissier de Justice

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN**

représenté par son Président M. Patrick KANNER

Sénat

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

PREMIERE EXPEDITION

VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : GROUPE SOCIALISTE, ÉCOLOGISTE ET RÉPUBLICAIN, représenté par son Président M. Patrick KANNER Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Me Marc FARRUCH

Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

SCP Marc FARRUCH

Commissaire de Justice

Huissier de Justice



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION



République Française



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

### GRUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES

représenté par son Président : M. Guillaume GONTARD

Sénat

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : GROUPE ÉCOLOGISTE - SOLIDARITÉ ET TERRITOIRES, représenté par son Président : M. Guillaume GONTARD Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

[x] Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

SCP Marc FARRUCH

Commissaire de Justice

Huissier de Justice



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION



République Française



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**Monsieur LARCHER Gérard**

Président du Sénat  
36 rue de Vaugirard  
75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :

D'un courrier en date du 18 juillet 2022 sur 4 pages recto, rédigé par Maître Diane PROTAT, avocate de la requérante, dans le cadre du « *Projet de loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid 19* ».

Je vous informe que ce courrier a pour objet :

**Somation de faire : report de l'examen du projet de loi visé en objet dans l'attente que le Conseil Constitutionnel statue sur les 91 recours dont il est actuellement saisi à la suite des élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

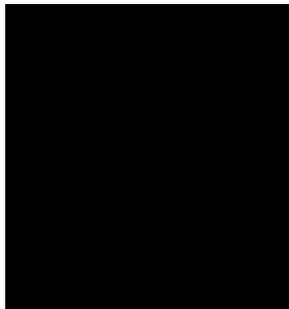
Tel que plus amplement détaillé dans le courrier ci-joint au présent acte.



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



République Française



## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : **Monsieur LARCHER Gérard** demeurant Président du Sénat 36 rue de Vaugirard  
75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 6 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

 Me Morgane BEAUDOUIN



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

SCP Marc FARRUCH

Commissaire de Justice

Huissier de Justice

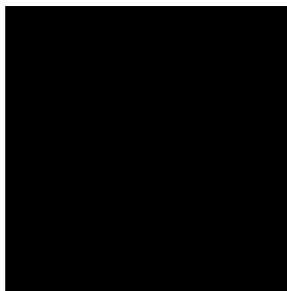


ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION



République Française



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**BUREAU DU SÉNAT**

Représenté par son Président M. Gérard LARCHER

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

**VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE**

D'un courrier en date du 18 juillet 2022 sur 3 pages recto rédigé par Maître Diane PROTAT, Avocate de la requérante, dans le cadre du « **Projet de loi maintenant provisoirement un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid 19** »

Je vous informe que ce courrier a pour objet :

**Sommation de faire : Saisine du comité de déontologie parlementaire à l'encontre de l'ensemble des sénateurs LR**

Tel que plus amplement détaillé dans le courrier ci-joint au présent acte.

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

**Requérant** : Ass. BONSENS.ORG

**Titre de l'acte signifié** : une SIGNIFICATION DE COURRIER

**Date de signification** : 19 juillet 2022

**Destinataire** : BUREAU DU SÉNAT Représenté par son Président M. Gérard LARCHER 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

La personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 5 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

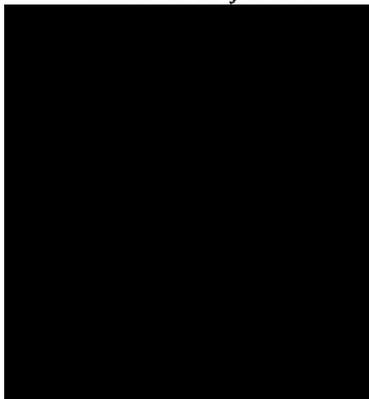


REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB

SCP Marc FARRUCH

Commissaire de Justice

Huissier de Justice

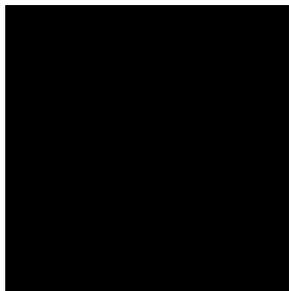


ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE

PREMIERE EXPEDITION



République Française



REFERENCES A RAPPELER:

MD:45424

MB

## SIGNIFICATION DE COURRIER

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-NEUF JUILLET

Nous, SCP MARC FARRUCH, société titulaire d'un Office de Commissaire de justice, près le Tribunal Judiciaire de PARIS, y demeurant 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, représentée par Marc FARRUCH, Commissaire de Justice associé, et Morgane BEAUDOUIN, Commissaire de Justice salariée, l'un d'eux soussigné

À :

**GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES**

représenté par son Président : M. Claude MALHURE

Sénat

36 rue de Vaugirard

75006 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

À LA DEMANDE DE :

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**, Association de droit local Loi 1908, immatriculée sous le numéro RCS 903 156 859 et dont le siège est 10 Rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

**VOUS SIGNIFIE ET VOUS LAISSE COPIE :**

- D'une lettre en date du 05 juillet 2022 de l'Association requérante relative au projet de loi « *maintien provisoire d'un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19* », sur 6 pages recto-verso
- De l'annexe 1 sur 15 pages recto-verso, vous précisant que les annexes 2 et 3 sont consultables sur le site internet <https://bonsens.info/>

## PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : Ass. BONSENS.ORG

Titre de l'acte signifié : une SIGNIFICATION DE COURRIER

Date de signification : 19 juillet 2022

Destinataire : GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES, représenté par son Président : M. Claude MALHURE Sénat 36 rue de Vaugirard 75006 PARIS

Là étant ;

Le personne présente au service de réception des plis du Sénat n'accepte pas de communiquer au Clerc son identité et de recevoir les actes.

Elle contacte par téléphone les différents services destinataires et indique au clerc qu'ils sont soit absents, soit qu'ils ne reçoivent pas les plis.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte, 13 feuilles sur la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

[ ] Me Marc FARRUCH

Me Morgane BEAUDOUIN



ACTE DE  
COMMISSAIRE  
DE  
JUSTICE



REFERENCES A RAPPELER:  
MD:45424  
MB